



\*COMPTE-RENDU DE REUNION TELEPHONIQUE  
DE LA COMMISSION RESTREINTE D'ORGANISATION DES COMPETITIONS  
DU MARDI 25 SEPTEMBRE 2018

En communication

Pascal BAUDE

Christine BELLEVILLE

Pascal BOUCHET

Marc CHATAIN

Muriel EYL

Firmin FAZEUILH

Jean-Claude HEBRAS

Gisèle LE TUHAUT

Bernard MALFONDET

Marianne MAZEL

Charles SCOTTO

Nicolas ZAJAC

Christian ZAKARIAN

Sont excusés

Les autres membres

Secrétaire de séance

Sandrine PETIT

Jean-Claude HEBRAS

Ouverture de séance

10 h 00

Fin de séance

12 h 00

Les membres en communication entérinent la validation du contrôle des FDME portant sur la journée du 22/23 septembre et font le bilan sur les anomalies remontées. A son grand regret, la commission comptabilise encore trop d'irrégularités malgré de nombreux rappels.

Les anomalies concernent essentiellement les officiels de table. Soit par l'absence de secrétaire et/ou chronométreur (une quinzaine) ou encore, la non-conformité.

Pour le second cas, soit il s'agit d'absence de formation dans les clubs ou un défaut d'enregistrement administratif par les ligues (CTA). Les clubs concernés se sont vu sanctionner financièrement.

Pénalité sportive et financière pour :

- . AUNIS HB LA ROCHELLE PERIGNY en -18F/P3 : une joueuse non autorisée (trop jeune)
- . CONVENTION COTENTIN (Cherbourg) en -18M/P7 : aucune liste de joueurs de la convention pour composer l'équipe n'a été inscrite dans GESTHAND. L'infraction s'est produite sur les J1, J2 et J3, la COC a prononcé la perte des trois matches.

Après examen du dossier de PARIS 92 en LFH qui restait en attente pour une joueuse non autorisée lors des J1 et J2, la Commission a tiré la conséquence de la participation irrégulière de lasdite joueuse et a donc prononcé le 12 septembre dernier la perte des deux matches par pénalité.

OFFICIELS DE TABLE (OT)

Les clubs ont pour obligation d'inscrire sur la FDME un officiel de table (OT) comme chronométreur (club recevant) et secrétaire (club visiteur) avec une habilitation en cours de validité. Toutes les informations nécessaires (date de délivrance de l'habilitation, délai de validité) doivent être saisies dans GESTHAND par la ligue du licencié. Toute anomalie sera signalée sur la FDME avant le début de la rencontre. En cas de manquement, nous sanctionnerons le club fautif d'une pénalité financière. Toute personne inscrite à une formation à venir doit être enregistrée par sa ligue dans GESTHAND comme « officiel de table de marque en formation ». Si cette rubrique est bien renseignée, aucune anomalie ne remontera sur les FDME. **Pour tous renseignements sur le sujet, veuillez-vous rapprocher de la Commission d'Arbitrage de votre ligue (CTA).**

Fait à Gentilly, le 28 septembre 2018

Le Président,  
Pascal BAUDE



ANOMALIES RELEVÉES

TYPE D'ANOMALIE	WE 22/23 SEPTEMBRE 2018
<u>FEUILLE DE MATCH</u> Non-respect des délais de transmission	/
<u>CONCLUSION DE MATCH</u> Non parvenue dans les délais	/
<u>FEUILLE DE MATCH</u> Rubriques manquantes ou erronées (Manquement à l'obligation de vérification de FDME)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- LES OLLONNES VENDEE HANDBALL N3M/P2</li> <li>- ROUEN HANDBALL N3M/P4</li> <li>- OGC NICE COTE D'AZUR HANDBALL LFH</li> <li>- VILLEMOMBLE HANDBALL N2F/P4</li> <li>- LILLE METROPOLE HB -18M/P6</li> <li>- MAINVILLIERS-CHARTRES HANDBALL -18M/P8</li> <li>- ENTENTE SAINT-MAUR/MAISONS ALFORT 94 -18M/P9</li> <li>- CERNAY/WATTWILLER HANDBALL -18M/P11</li> <li>- PARIS GALAXY HB MASCULIN -18M/P9</li> <li>- PARIS GALAXY FEMININ -18F/8</li> <li>- BASSIN MUSSIPONTAIN HANDBALL -18F/P12</li> <li>- ASCAP PAYS DE MONTBELIARD HB -18F/P13</li> <li>- ARDECHE LE POUZIN HB07 HANDBALL FEMININ -18F/P17</li> </ul>
* <u>PENLITE SPORTIVE</u>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- AUNIS HB LA ROCHELLE PERIGNY -18F/P3</li> <li>- CONVENTION COTENTIN (Cherbourg) -18M/P7 (+ J1 et J2)</li> </ul>
* <u>FORFAIT</u>	/

\* Sous réserve des procédures en cours